

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 7, substituer au mot :

« Le »

les mots :

« La seconde phrase du ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au mot :

« abrogé »

le mot :

« supprimée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.